Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260409-DVM_DAG_26_027-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le 16 AVR 2026 . que la convocation a été faite le 03 / 04 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 36 sur 39.

La Maire
Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril à 17 h 35 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA - Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - M. Alexandre MARTIN - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. David MOUCOUVEIA - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU – M. Ayoub QAZI – Mme Marie-Line SOUBADOU – Mme Ludivine TOMAS.

Etaient absents : M. Yves FERRIERES - Mme Elisemène ERAPA - Mme Julie LEBON.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260409-DVM_DAG_26_027-DE

DELIBERATION N°DVM/DAG/26/027

DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES – SPL HORIZON REUNION

La Commune de Sainte-Marie est représentée dans divers organismes locaux.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La désignation de ces représentants est faite pour toute la durée du mandat. Toutefois, le conseil municipal peur décider de procéder, à tout moment, à la désignation de nouveaux représentants.

- ***Désignation :***

Pour la désignation des membres au sein de ces organismes, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que le vote doit se faire au scrutin secret.

Par exception, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Cette décision ne pas recourir au scrutin secret doit être prise à l'unanimité des membres du conseil municipal.

- ***Rémunération :***

Dans le cadre des sociétés d'économie mixte et dans les sociétés publiques locales, l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les représentants de percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Le conseil municipal décide :

1- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;

2- De procéder à la désignation des membres suivants :

Organismes	Désignation des représentants de la commune
SPL Horizon Réunion	- Gilbert RAMASSAMY

3- D'autoriser les représentants de la commune dans les sociétés relevant de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales à percevoir, au titre de leurs fonctions, une rémunération maximum annuelle de 2 500 € nets sous forme de jetons de présence pour leur présence effective aux réunions et assemblées ;

4- D'autoriser la Maire à signer tous les actes administratifs y afférents ;

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

La Maire

Céline SITOUZE

COMMUNE DE SAINTE-MARIE DE LA REUNION

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260409-DVM_DAG_26_027-DE

DELIBERATION N°DVM/DAG/26/028

DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

La Commune de Sainte-Marie est représentée dans divers organismes locaux.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La désignation de ces représentants est faite pour toute la durée du mandat. Toutefois, le conseil municipal peur décider de procéder, à tout moment, à la désignation de nouveaux représentants.

- ***Désignation :***

Pour la désignation des membres au sein de ces organismes, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que le vote doit se faire au scrutin secret.

Par exception, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Cette décision ne pas recourir au scrutin secret doit être prise à l'unanimité des membres du conseil municipal.

- ***Rémunération :***

Dans le cadre des sociétés d'économie mixte et dans les sociétés publiques locales, l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les représentants de percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Le conseil municipal décide :

1- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;

2- De procéder à la désignation des membres suivants :

Organismes	Désignation des représentants de la commune
Conseils d'administration des écoles primaires :	
➢ **Secteur Cerneau** :	
Primaire Albert Montlivet	- Catherine MARINIER
Elémentaire Flacourt	- Marie-Silogia TECHER
Elémentaire Vincent Boyer de la Giroday	- Teddy LIBELLE
Maternelle Ann Mary Gaudin de la Grange	- Yanis MARINIER
Maternelle Les Gaspards	- Elodie APALAMA
➢ **Secteur Beauséjour** :	
Primaire Beaumont	- Jean-Paul LEOCADIE
Primaire Sissy Robert	- David BRUNO
Primaire Ravine cocos	- Alexandre MARTIN
Primaire Espérance	- Cynthia LAUDE
Primaire Yves Barau	- Angélique MOUTOUSSAMY
Primaire La confiance	- François VELIN-CASSIM
Maternelle Le village	- Lucie GRONDIN-DAFREVILLE

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260409-DVM_DAG_26_027-DE

Organismes	Désignation des représentants de la commune
➢ **Secteur Jean d'Esme** : ▯ Elémentaire Desbassyns ▯ Elémentaire Duparc ▯ Primaire Terrain Elisa ▯ Primaire Louis Lagourgue ▯ Primaire Moka ▯ Maternelle Desbassyns ▯ Maternelle Duparc	 - Fabienne IVOULE MOUSSA PANDION - Teddy PALIATA - Renée GUEDAMA - Julien IMAHO - Angélina POULLAIN - Julien RODE - Gilbert MOUTOUSSAMY
➢ Ecole privée Sainte-Madeleine	- Marie-Joelle NAUCHE
CA Ecole Maternelle de Beauséjour	- Dimitri VINKETASSALA

3- D'autoriser les représentants de la commune dans les sociétés relevant de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales à percevoir, au titre de leurs fonctions, une rémunération maximum annuelle de 2 500 € nets sous forme de jetons de présence pour leur présence effective aux réunions et assemblées ;

4- D'autoriser la Maire à signer tous les actes administratifs y afférents ;

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

La Maire

Céline SITOU

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPT DE LA REUNION